

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2013

---

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS175

présenté par  
M. Tian et M. Door

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 33 , insérer l'article suivant:**

A la fin de l'article L. 162-22-19 du code de la sécurité social, il est rétabli un 3° ainsi rédigé :

« 3° Les financements accordés au titre du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique à chaque établissement. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable de parvenir à la transparence du financement de notre système de santé.